

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 FÉVRIER 2022

Membres	73
Présents	53
Pouvoirs	10
Votants	63
Exprimés	63
Pour	63
Contre	-

L'an deux mille vingt deux, le sept février à 18 heures 00, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Tulle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de l'Auzelou, avenue du Lieutenant Colonel Faro à Tulle, sous la présidence de M. Michel BREUILH Président,

Convocation de M. Michel BREUILH en date du 31 janvier 2022

Secrétaire de séance : M. Jérémy NOVAIS

Fonctionnement de l'assemblée régi par les termes de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 rétablissant certaines dispositions dérogatoires du CGCT visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales en période d'épidémie de Covid 19

Etaient présents :

Mesdames Christelle BIDAULT, Joëlle BLOYER, Anne BOUYER, Odile BOUYOUX, Sylvie CHRISTOPHE, Christèle COURSAT, Christine DESARMENIEN, Betty DESSINE, Nicole EYROLLES, Marie-Christine FAURE, Yvette FOURNIER, Béatrice GORON, Sandy LACROIX, Fabienne LATOUR, Christiane MAGRY-JOSPIN, Catherine MONS, Muriel REBUFFEL, Irène SERVIÈRES, Josette VERDEYME, Stéphanie VALLEE
Messieurs Marcel AUBOIROUX, Marc BACHELLERIE, Eric BELLOUIN, Patrick BORDAS, Michel BREUILH, Pierre-Marie CAPY, Pascal CAVITTE, Alain CHASTRE, Rogér CHASSAGNARD, Ubaldo CHENOU, Bernard COMBES, Alain DELAGE, Bruno FLEURY, Pascal FOUCHÉ, Serge HEBRARD, Henri JAMMOT, Bernard JAUVION, Jean-François LABBAT, Patrick LERESTEUX, Christian MADELRIEUX, Fabrice MARTHON, Florent MOUSSOUR, Jean MOUZAT, Jérémy NOVAIS, Alain PENOT, Jean-Pierre PEUCH, Daniel RINGENBACH, Marc ROUGERIE, Bernard SALLES, Jean-François SALLES, Jacques SPINDLER, Gérard TOURNEIX
M. Gérard FAISY suppléant de M. Dominique ALBARET

Avaient donné pouvoir :

Mme Emilie BOUCHETEIL à M. Marc ROUGERIE
Mme Annie CUEILLE à Mme Betty DESSINE
Mme Stéphanie PERRIER à M. Bernard COMBES
Mme Marie-Amélie RIVIERE à M. Bernard JAUVION
M. Jean-Jacques BOSSOUTROT à M. Pascal FOUCHÉ
M. Michel BOUYOU à M. Pascal CAVITTE
M. Pierre COULOUMY à Mme Betty DESSINE
M. Francis DEVEIX à Mme Odile BOUYOUX
M. Jean-Jacques LAUGA à M. Alain PENOT
M. Hervé LONGY à Mme Fabienne LATOUR

Etaient absents :

Mmes Ana Maria FERREIRA, Valérie DUMAS, Martine DUPIN-de-BEYSSAT, Sophie ROY, MM. Raphaël CHAUMEIL, Christian DUMOND, Xavier DURAND, Marc GERAUDIE, Grégory HUGUE, Jean-François ROCHE...

Objet : 2.1 Acquisition d'un bien immobilier situé rue du 9 juin 1944 à Tulle

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Tulle agglo,

Vu le budget principal,

Considérant que dans le cadre de sa compétence « enseignement supérieur », Tulle agglo œuvre depuis 2016 à la création d'un campus universitaire au sein du quartier de l'ancienne manufacture d'armes de Tulle,

Considérant que la création du campus permet d'offrir aux étudiants, apprenants, professeurs et autres personnels un véritable lieu de vie, d'échanges et d'apprentissage, de créer des

nouvelles synergies entre les mondes de l'économie et de la formation mais également de développer des espaces de vie étudiante mutualisés et d'offrir des services de qualité,

Considérant que l'Etat met en vente un ensemble immobilier jouxtant le bâtiment 419 devenu campus universitaire,

Considérant que l'ensemble immobilier est composé de deux maisons symétriques mitoyennes de superficies respectives de 184 m² et de 185 m²,

Considérant que le projet initialement envisagé de réalisation d'une résidence étudiante d'une dizaine de logements ne peut pas aboutir, le zonage du bien ne permettant pas cette finalité,

Considérant en revanche que cet ensemble immobilier peut être affecté à un usage de site de formation renforçant ainsi la position du campus,

Considérant qu'une première offre d'acquisition avait été faite à la suite d'un premier avis de cession en date du 2 septembre 2020,

Considérant qu'un nouvel avis de cession du même bien a été adressé à Tulle agglo le 17 janvier 2022 par la DDFIP,

Considérant le document d'arpentage établi par M. Mikaël FRACCHETTI, géomètre-expert en date du 17/01/2020 et vérifié et numéroté par M. Thierry LANNES, géomètre expert des finances publiques en date du 19/06/2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) Autorise le Président à faire valoir le droit de priorité de Tulle agglo pour la cession par l'Etat d'un bien situé sur la commune de Tulle et à déposer une offre d'acquisition du bien immobilier cadastré BP n° 276 et 279 situé rue du 9 juin 1944 à Tulle au prix de 128 000 € (cent vingt-huit mille euros) ;

2°) Autorise le Président à solliciter les subventions correspondantes notamment auprès de l'Etat (DSIL grandes priorités nationales) et à signer tout document se rapportant à cette affaire dont l'acte d'acquisition ;


3°) Les dépenses et recettes en résultant seront imputées sur le budget principal.

Fait et délibéré le 7 février 2022

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,

 Michel BREUILH